



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Dijon

Discours de M. Philippe Astruc, procureur général

19 janvier 2026

Monsieur le Premier Président,

Mesdames, Messieurs,

Mon premier propos sera naturellement en lien avec le rôle, pas toujours très connu, que me donne la loi à savoir pour l'essentiel de veiller sur le ressort à l'application de la loi pénale, au bon fonctionnement des parquets, d'animer et coordonner l'action des procureurs de la République, de procéder au besoin à l'adaptation des instructions générales du ministre de la justice et de procéder à l'évaluation de leur application par les procureurs de la République.

Ainsi, nous continuerons naturellement à décliner les **deux priorités d'action fixées par le garde des sceaux** au nom du gouvernement à savoir d'une part la lutte contre les organisations criminelles et le narcotrafic et d'autre part la lutte contre les violences faites aux personnes.

Les procureurs de la République auront l'occasion à ce titre lors des prochaines audiences de rentrée des tribunaux judiciaires de présenter les actions conduites par leurs parquets et les résultats obtenus en ces domaines.

Sans donc rentrer dans le détail, je relève que ces priorités d'action sont effectivement mises en œuvre, j'en veux pour preuve les chiffres suivants qui concernent les trois départements du ressort :

- 352 personnes sont emprisonnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, en pratique du trafic, soit 36,3 % des 968 prisonniers actuels, dont le volume, soit dit en passant, fait littière du procès permanent en laxisme fait à la Justice. Si j'osais, je dirais que la justice n'est jamais assez sévère pour les autres et toujours trop pour soi
- 230 personnes sont incarcérées pour des violences intrafamiliales (soit 23,7 %)

Aussi, si vous demandez qui va prison aujourd'hui, 60 % y vont pour ILS ou VIF

S'agissant de ce que nous appelons le « milieu ouvert », c'est-à-dire les personnes suivies en dehors de la prison par la Justice, en pratique par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les juges d'application des peines, au titre d'une peine par exemple de sursis probatoire ou de travail d'intérêt général :

- 1 641 personnes sont suivies pour ILS (soit 29,5 % des 5 555 personnes suivies)
- 1 056 pour des VIF soit 19 % de l'ensemble

Ainsi, près d'une personne sur deux, 48,5 %, l'est pour ces deux types de faits.

Ces chiffres signifient que 1 973 trafiquants de stupéfiants et 1 286 violents familiaux sont sous-main de justice sur notre ressort ce qui donne une idée à la fois de l'intensité de l'action des services d'enquête, des juridictions et de l'administration pénitentiaire mais également de l'ampleur des phénomènes sociaux dont il est question.

Je ne peux parler des violences faites aux femmes, sans évoquer, comme je le fais toujours pour éviter la seule froideur des statistiques, la mémoire des victimes d'homicides conjugaux que nous avons eu à déplorer l'année passée. Aussi, je souhaite en cette audience solennelle évoquer la mémoire d'Anzhela, âgée de 55 ans, tuée à Chauffailles le 12 mai 2025 d'un coup de fusil en pleine rue.

En matière de **lutte contre la délinquance organisée**, et notamment le narco-trafic, l'action locale des services de police, de gendarmerie et de douane, sous l'autorité des magistrats du siège et du parquet, a été intense et a permis d'obtenir des résultats significatifs, j'en veux pour preuve les chiffres que je viens de donner.

Ceci en parfaite cohérence et complémentarité avec les actions administratives conduites sous l'autorité de monsieur le préfet de région.

Je souhaite en remercier chacun.

Il faut inlassablement continuer à atteindre un haut niveau d'élucidation de ces faits, notamment de « règlements de comptes », afin que ne s'installe aucun sentiment d'impunité et que la rétribution pénale soit à la hauteur des enjeux. Le prix à payer judiciaire doit être lourd, j'y insiste.

Que pouvons-nous faire de plus ? Déjà deux choses : améliorer notre structuration et renforcer les saisies et confiscations des avoirs criminels, c'est-à-dire des biens et sommes d'argent provenant des activités illicites.

S'agissant de la structuration, un parquet national de lutte contre la criminalité organisée a été créé par la loi portée par le sénateur Jérôme DURAIN, notre nouveau président de région, parquet qui aura notamment une mission de coordination ou, comme on dit dans le jargon, de « chef de file » en ce domaine.

Autre évolution importante, la création d'établissements pénitentiaires de haute sécurité afin de tout faire pour priver les trafiquants du « haut du spectre », les plus dangereux, de leur capacité de poursuivre leurs activités criminelles depuis leur cellule dans une sorte de télétravail criminel.

Je me réjouis que ce dispositif, qui a fait grincer quelques dents sensibles, ait été validé par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat.

Au niveau local, nous avons également commencé à renforcer notre structuration au sein du ministère public sans que je souhaite, vous le comprendrez, en dire davantage.

S'agissant de la saisie des avoirs criminels, dont nous savons qu'elle est une réponse efficace et crainte des délinquants, je relève avec satisfaction que le nombre de procédures y ayant recours a été de 683 en 2025 ce qui constitue une nette progression, la moyenne des années précédentes étant d'un peu plus de 500. Il faut continuer dans ce sens avec détermination.

La vente aux enchères récente de biens mal acquis dans des procédures des cours d'appels de Besançon et Dijon organisée par l'AGRASC à Dijon il y a quelques semaines, qui a eu un écho national, a rapporté presque un million d'euros et est une parfaite illustration des résultats concrets de cette politique pénale.

Y a été notamment vendue pour 230 000 € une Lamborghini.

Le montant de saisie d'avoirs criminels a été, en 2025, sur notre ressort, de 4 478 596,15 € ce qui se situe dans la moyenne des années précédentes. J'ai demandé aux procureurs de la République de faire de l'augmentation de ce chiffre un axe fort en 2026 afin que nous dépassions nettement le résultat obtenu collectivement cette année.

Cet objectif mobilisera fortement les magistrats du parquet et naturellement, par ailleurs, nécessitera de la part des procureurs un dialogue constructif avec les magistrats instructeurs et les présidents d'audience correctionnelle qui participent de manière significative au résultat final afin, si cela est possible, d'avoir une dynamique de juridiction. En effet, il n'y a en ce domaine, comme souvent, que des réussites collectives.

Ayons bien en tête qu'il n'existe pas de limite à la violence dont sont capables certains narco-trafiquants. J'en veux pour preuve au Bénélux il n'y a pas si longtemps, en marge d'un procès, l'assassinat d'un avocat, d'un journaliste, le projet d'enlèvement d'un membre de la famille royale et les menaces contre un premier ministre ou un ministre de la Justice. Plus près de chez nous, certains actes commis en région marseillaise font plus que froid dans le dos.

Lorsque je dirigeais un parquet JIRS, il n'y a pas si longtemps, j'ai eu à regarder dans des procédures les vidéos ou photographies qu'envoyaient des narco-trafiquants sur les messageries cryptées *EncroChat* ou *Sky ECC* pour faire pression, menacer ou simplement mettre en scène leur violence, avec des images très difficilement soutenables qui relèvent de la barbarie à l'état pur. Je vous parle bien de violences sans limite.

La capacité de corruption ou de menace sur des agents privés ou publics, l'intimidation des élus et des magistrats, tout cela est d'actualité. Prenons garde à la venue d'une « gangstérisation de la société » qui nous guette.

S'agissant du risque de corruption des agents publics, qui concerne également bien sûr l'institution judiciaire comme les autres, il convient de mettre en place des dispositifs de prévention et de faire montre de la plus grande sévérité avec ceux qui y cèdent même s'agissant de la corruption de base intensité comme la consultation irrégulière de fichiers.

Chacun est prévenu.

Pour conclure sur ce sujet du narcotrafic, une série de questionnements :

- Pourquoi une telle demande de produits psychoactifs dans notre société ? Existe-t-il des facteurs valorisant le plaisir immédiat ou a contrario notre société emporte-t-elle des facteurs addictogènes ? Pourquoi une telle transgression décomplexée des interdits légaux ? Pourquoi une telle banalisation ?
Il va bien falloir collectivement se poser ces questions car la réponse à ce cancer social ne sera pas que policière et judiciaire.
- Autre questionnement central : à partir de combien de morts à Dijon et ailleurs ouvre-t-on les yeux ?
Alors, je veux dire aux consommateurs « récréatifs » ; je ne parle évidemment pas des toxicomanes dépendants qui sont des malades et dont la situation relève de la santé publique ; je demande donc aux consommateurs « récréatifs », à ces nihilistes du samedi soir et des autres jours de la semaine qui se recrutent dans toutes les couches de la société

d'ouvrir les yeux, d'ouvrir leur cerveau et d'accéder à une conscience, j'insiste sur le mot, de ce que vers quoi cette consommation nous conduit collectivement.

Il paraît que l'Homme est un animal pensant, voilà une belle occasion individuellement de le démontrer !

Dans les priorités fixées par le garde des sceaux, il nous est par ailleurs demandé de **renforcer l'attention que nous portons aux victimes**.

Aussi nous avons décidé avec le premier président d'organiser le 29 janvier prochain un « conseil de juridiction » pour l'ensemble du ressort, certains d'entre vous y sont d'ailleurs conviés, pour faire le bilan des actions déjà conduites et déterminer une feuille de route pour celles, utiles, qui ne le sont pas encore.

Sans attendre, j'ai demandé aux quatre procureurs de la République de développer en 2026 le dispositif de la « contribution citoyenne », qui dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites qu'ils ordonnent, permet de classer sans suite une procédure moyennant le versement préalable d'une somme d'argent qui ira directement financer les associations d'aide aux victimes du département.

Pour mémoire, en 2025, la subvention allouée aux associations d'aide aux victimes de la cour d'appel par le ministère de la Justice a été d'un peu plus de 630 000 € ce qui n'est pas rien.

Avec ce dispositif de la « contribution citoyenne » plus de 20 000 € ont pu ainsi être récoltés en 2025 par les deux parquets y recourant déjà, somme venant s'ajouter à la subvention évoquée, c'est un début. J'ai fixé comme objectif aux procureurs de multiplier par cinq ce chiffre en 2026.

Ainsi, les délinquants contribueront à financer par exemple des postes de juriste ou des séances de psychologue pour aider les victimes.

Vous l'aurez compris, au-delà des grands discours et des pétitions d'intention dont nous ne sommes généralement pas avares en France, je crois surtout aux politiques publiques ou pénales qui se donnent des objectifs précis et vérifiables.

Par exemple en 2025, le ministère de la justice nous avait donné pour le ressort de la cour d'appel de Dijon comme objectif de réduire de 21,9 % le volume des véhicules saisis en gardiennage pour en réduire le coût en gestion ce que beaucoup pensaient inatteignable. Au bénéfice d'une forte mobilisation, de l'octroi de moyens dédiés sous la forme d'une « task force » et d'un changement important de méthode, nous avons atteint et même dépassé cet objectif.

Il n'y a donc aucune fatalité à l'inefficacité de l'Etat.

Au titre des évolutions sociétales importantes de 2025, je souhaite évoquer la **réintroduction de la notion de consentement dans la définition du viol et de l'agression sexuelle** par la loi du 6 novembre 2025. Certains s'en souviennent peut-être, j'avais évoqué lors de mon discours d'installation de septembre 2024 mon souhait de voir cette évolution de la loi que j'ai eu l'honneur de soutenir devant la commission des lois du sénat au nom des procureurs généraux.

Mesdames et messieurs les parlementaires qu'il me soit permis de vous remercier pour ce progrès de civilisation.

Je vois deux utilités à cette réforme qui au fond se rejoignent, la première, policiaro-judiciaire, est de mettre davantage le focus lors des enquêtes sur le comportement du mis en cause sous l'angle « qu'avez-vous fait précisément pour vous assurer du consentement de votre partenaire » et l'autre, qui concerne l'ensemble de la société, est de promouvoir par un changement des comportements et le développement d'actions concrètes de sensibilisation une « culture du consentement » que j'appelle de mes vœux.

Je m'inquiète cependant en ce domaine notamment du fait de voir certaines personnes, généralement connues, continuer à être poursuivies par la vindicte populaire ou militante, alors qu'elles ont bénéficié d'un « non-lieu » au terme d'une information judiciaire car cette décision de justice ne vaudrait à leurs yeux pas déclaration d'innocence.

Il convient à ce titre de rappeler que la Justice ne délivre, n'a jamais délivré et ne délivrera jamais aucune attestation d'innocence, elle se contente de dire si quelqu'un doit être jugé ou pas, a transgressé la loi ou pas, doit être condamné ou pas.

J'entrevois un risque de dérive dans le fait qu'après que Justice soit passée, si la décision ne convient pas à l'opinion majoritaire, il existerait une « sur-justice » d'opinion. Tout au plus, quelle que soit la légitimité du combat sociétal poursuivi, il ne peut exister qu'un jugement moral dont il n'est pas interdit qu'il soit sévère. Rien de plus.

La tentation de notre monde est grande de remplacer le droit par la force et la vindicte, aussi demeurons les gardiens exigeants de la **primauté du droit** et restons fidèles aux Lumières sauf à entrevoir des temps obscurs.

Je veux à ce titre dire ma solidarité avec notre collègue **Nicolas GUILLOU**, juge français détaché à la cour pénale internationale, qui se voit désormais sanctionné par l'administration américaine pour avoir contribué à des décisions juridictionnelles qui ont déplu à Washington.

Sur le thermomètre des libertés individuelles, dans l'histoire, trois symptômes signent l'état du patient : l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et le niveau d'antisémitisme. Je vous laisse fixer le niveau de fièvre ici et là. Elle n'est assurément plus à 37°.

Evoquer la primauté du droit, comme je viens de le faire, ne signifie pas éviter de s'interroger sur la **norme**, son volume, sa qualité ou son utilité.

Pour ceux que ce sujet intéresse, je ne peux que vous recommander la lecture du livre « *Les normes à l'assaut de la démocratie* » d'un grand serviteur de l'Etat, Jean Denis COMBREXELLE.

Il y a de multiples raisons, bonnes et mauvaises, de produire de la norme juridique, c'est même l'un des éléments qui caractérise notre pays et plus largement l'espace européen.

Il est acquis que la complexité des sociétés contemporaines exige des normes et la vérification de leur effectivité car la norme protège. Ce n'est pas pour rien que celles pesant sur les établissements accueillant du public, les chantiers de construction ou l'utilisation de certains produits sont précises et exigeantes.

Pour les acteurs économiques, il convient également de pouvoir assurer via la norme une forme de sécurité juridique, je pourrais multiplier les exemples.

Si on veut moins de norme, ou une norme moins détaillée, ce qui est le cas dans d'autres pays, il faut accepter de donner plus de latitude d'interprétation au juge et plus de marge de manœuvre à l'administration.

Mais toute la production de norme et sa sophistication sans fin se justifie-t-elle ? Et pourquoi en est-il ainsi ?

Vous l'avez compris, ce sujet important mériterait de longs développements et je crains de lasser. J'invite juste à la réflexion.

Je vais me contenter de partager avec vous ce qu'en philosophie on appelle une « expérience sensible ». Pour mémoire, une expérience sensible est un ressenti immédiat, subjectif et instable qui affecte le corps au contact d'une chose ou d'un évènement, influençant la perception du réel de manière unique à chaque individu.

Il y a quelques jours, j'ai été violemment percuté en sortant de ma boulangerie par un jeune adulte roulant à vive allure sur l'étroit trottoir avec une trottinette électrique. A ce moment-là, ma jambe n'a pas totalement perçu pourquoi on qualifiait ces moyens de transport de « mobilité douce » !

J'ai demandé à ce citoyen, qui m'avait l'air parfaitement accessible à la raison, pourquoi il roulait de la sorte sur le trottoir. Sa réponse m'a, je vous le concède, un peu déconcerté : « *parce qu'il y avait des voitures sur la route et pour aller plus vite* ». Il n'avait manifestement aucune conscience du danger qu'il faisait courir à autrui en exerçant ce qu'il rangeait très certainement dans la catégorie de sa liberté d'agir comme bon lui semblait pour une raison qui lui semblait parfaitement légitime.

Le JE l'a-t-il définitivement emporté sur le NOUS ?

La réponse est-elle dans le positionnement d'un policier national ou municipal sur le pas de porte de chaque boulangerie ou sur chaque trottoir ou dans la conscience que doit avoir chaque individu que sa liberté n'est pas sans limite et que « de lui-même », sans qu'il soit indispensable de légiférer et de contrôler, il s'interdit certains comportements qui seraient susceptibles de gêner voire nuire à autrui. En psychologie on appelle cela le sur-moi.

Dans une société qui a de moins en moins de capacité à générer du commun et met l'individu au centre de toute chose dans une sorte de fascination narcissique dont le selfie diffusé sur les réseaux asociaux est sans doute l'étendard, je crains que la tentation chez certains du contrôle social généralisé à la chinoise ne soit pas très loin pour assurer une régulation sociale externe à l'individu mais qui constitue assurément le linceul des libertés individuelles et de la vie privée.

Est-ce cela que nous voulons ?

Tout nous ramène donc à l'éducation.

Je l'évoquais au début de mon propos concernant le consentement en matière sexuelle, qui est la marque de l'intégration de l'autre, de l'altérité.

Je l'évoque à nouveau maintenant plus globalement concernant l'intégration de la norme sociale.

A ce titre, peut être en chemin avons-nous perdu cette capacité à transmettre les règles qui fondent la capacité au vivre ensemble.

Aussi, je veux dire mon admiration à ceux qui consacrent leur vie à transmettre, à instruire et à éduquer, que ce soit dans les classes ou par exemple sur des terrains de sport.

Oui, nous avons besoin de Maîtres, de professeurs et d'éducateurs plus que d'influenceurs.

Evoquer la primauté du droit, enfin, c'est aussi évoquer la façon dont la France a surmonté la très douloureuse épreuve des attentats, en ne s'abandonnant pas à la peur, en conservant sa cohésion et en jugeant, sans utiliser aucune législation d'exception, je crois de manière sereine, équitable et dans le respect des droits de la défense ; ceux qui avaient commis des actes parmi les plus terribles. Pour connaître l'une des victimes à jamais handicapée au Bataclan qui a pu me dire ce que ce procès lui avait apporté, je crois qu'il y a eu là une œuvre de justice qui fait honneur à notre pays et notre démocratie.

En écho, cela invite à se souvenir qu'il y a 100 ans, le 12 juillet 1906, la Cour de cassation réhabilitait Alfred DREYFUS.

Oui, je vous le dis avec gravité, le droit et la Justice sont aussi une force et les ténèbres ne sont pas une fatalité.

Je souhaite terminer mon propos, dont j'ai pour le coup la conscience qu'il n'est pas très léger pour saluer l'effort sans précédent fait depuis plusieurs années pour promouvoir le **budget du ministère de la Justice** et accroître ses moyens humains.

Au titre des moyens humains, nous avons bénéficié depuis 2017 sur le ressort de la cour d'appel de Dijon pour la cour d'appel et les quatre tribunaux judiciaires, de l'arrivée de :

- magistrats du parquet permettant globalement le comblement des postes vacants et nous attendons d'ici 2027 l'arrivée de magistrats supplémentaires
- de l'arrivée de 21 greffiers, dont 6 en comblement de postes, et nous en attendons encore 9 d'ici 2027
- et enfin de 36 attachés de justice qui sont généralement de jeunes juristes qui viennent épauler les magistrats dans ce que nous appelons « l'équipe autour du magistrat »

Au titre du budget, je m'autorise, en cette période de vœux et de bonnes résolutions, mesdames et messieurs les parlementaires, à espérer, si vous m'y autorisez, que le palais Bourbon traverse la Seine et se rapproche un peu de la bien nommée place de la concorde ou que la concorde rejoigne le palais Bourbon si vous préférez, pour que le service public que nous sommes soit doté d'un budget plein et entier afin que nous puissions porter au mieux le service public de la justice que nous devons à nos concitoyens.

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de déclarer close l'année judiciaire 2025, ouverte l'année judiciaire 2026, constater le respect des prescriptions du code de l'organisation judiciaire, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la Loi.

Je vous remercie.